

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2201

présenté par
M. Berta, rapporteur

ARTICLE 15

I. — Rédiger ainsi le début de l'alinéa 23 :

« II. — Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de... *(le reste sans changement)* ».

II. — En conséquence, à la fin de l'alinéa 25, substituer au signe :

« , »

le signe :

« . »

III. — En conséquence, supprimer l'alinéa 26.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.